

FICHE DE PROCEDURE 3 :
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT
POUR UNE FORMATION
et pour un concours ou un examen professionnel

Déplacement pour	Prise en charge par le CG47	Ordre de mission	Observations
<u>FORMATION INITIALE STATUTAIRE</u> (FIA des catégories A et B)			
STAGES THEORIQUES (Modules communs et stages de spécialités au CNFPT, à l'ENACT ou l'INET)	NON	NON Copie convocation	Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement par le CNFPT selon barème de l'établissement (pas de remboursement complémentaire par le CG47)
STAGES PRATIQUES hors collectivité <i>-Catégorie B – CNFPT Antenne Agen</i>	-	OUI	Pas de prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement par le CNFPT (le stage pratique doit de préférence être effectué dans un rayon de 25km de la résidence administrative)
Si la spécialité du stage pratique nécessite qu'il soit effectué dans un rayon supérieur à 25 Km, avec avis favorable de la hiérarchie.	OUI	OUI	Les frais de déplacement et d'hébergement sont pris en charge par le CG47 , sur justificatifs.
<i>- Catégorie A – ENACT Montpellier</i>	NON	NON	La convention signée entre le stagiaire, la collectivité et l'ENACT précise les conditions de prise en charge des frais.
<u>FORMATION PROFESSIONNELLE :</u>			
- Stage organisé par le CNFPT Agen (Code D-aire de recrutement <u>départementale</u>)	-	NON Copie de la convocation à la hiérarchie	Prise en charge des frais de déplacement par le CNFPT (pour les déplacements supérieurs à 25km de la résidence administrative)
- Stage organisé par les autres antennes départementales du CNFPT Aquitaine (Code D-aire de recrutement <u>départementale locale</u>)	si nécessaire	NON Copie de la convocation à la hiérarchie	Prise en charge par le CNFPT d'un A.R. (résidence administrative – lieu du stage), pas de remboursement d'hébergement

<p>- Stage organisé par le CNFPT Bordeaux (Code D-aire de recrutement <u>départementale</u> <u>Gironde</u>)</p>	<p>si néces- saire</p>	<p>NON Copie de la convocation à la hiérarchie</p>	<p>(compensation par CG47). Pas de prise en charge par CNFPT Précision des conditions de prise en charge par le CNFPT sur la lettre de convocation adressée à l'agent (compensation par CG47).</p>
<p>- Stage organisé par le CNFPT Bordeaux (Code R – aire de recrutement <u>régionale</u>)</p>	<p>NON</p>	<p>NON Copie de la convocation à la hiérarchie</p>	<p>Prise en charge par le CNFPT Aquitaine Précision des conditions de prise en charge par le CNFPT sur la lettre de convocation adressée à l'agent.</p>
<p>- stage organisé par le CNFPT Autre délégation régionale que celle d'Aquitaine</p>	<p>Si néces- saire</p>	<p>NON Copie de la convocation à la hiérarchie</p>	<p>Prise en charge par le CNFPT Délégation concernée Précision des conditions de prise en charge par le CNFPT sur la lettre de convocation adressée à l'agent. (compensation par CG47)</p>
<p>Participation à des Colloques, salons, séminaires, journées d'étude et formations par un organisme privé, dans et hors département</p>	<p>OUI</p>	<p>OUI</p>	<p>Attention : Le coût des repas peut être compris dans le montant de la participation, cette information est précisée sur le bulletin d'inscription, et dans ce cas, ne donne pas lieu à remboursement.</p>
<p>FORMATION PROFESSIONNELLE en GROUPE - Stage organisé par le Conseil général de Lot-et-Garonne – « intra »</p>	<p>OUI</p>	<p>NON Copie de la convocation à la hiérarchie</p>	<p>Cependant, l'utilisation d'un véhicule de service entre résidence administrative et CG est à privilegier. Les frais de repas sont remboursés sur justificatifs. (L'accès au RIA est facilité par un ticket identifiant l'appartenance au CG47)</p>
<p><u>PREPARATION AUX CONCOURS OU</u> <u>EXAMENS PROFESSIONNELS</u> de, (et hors de), la fonction publique territoriale dans et hors du département</p>	<p>NON</p>	<p>NON Calendrier à la hiérarchie</p>	<p>Pas de prise en charge ni par le CG47 ni par le CNFPT</p>
<p><u>CONCOURS OU EXAMEN</u> <u>PROFESSIONNEL</u> de la fonction publique territoriale admissibilité et admission</p>	<p>OUI</p>	<p>OUI</p>	<p>Limité à un concours ou à un examen professionnel par un Autorisation exceptionnelle d'absence nécessaire. uniquement les frais de déplacement sont pris en charge par le CG47</p>
<p>hors de la fonction publique territoriale admissibilité et admission</p>	<p>NON</p>	<p>NON Feuille de congé</p>	<p>Pas d'autorisation exceptionnelle d'absence (congé ordinaire)</p>